



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **18**
Nombre de votes contre : **0**
Nombre d'abstentions : **0**
Nombre de votes pour : **29**
Nombre de suffrages exprimés : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 septembre 2023

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Magalie PIAT, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Arnaud JEAN, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Michel PIRES, ayant donné pouvoir à Philippe MAUGUIN,
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Eric SIGURÉ, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Yann GRISON,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND,
Aurore MARTIN, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **20h08**

Secrétaire : **Maël DIONG**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.23.086 - Aliénations partielles du chemin rural du Chêne à Gourdin et du chemin rural des Coucous

Claude FLEURY expose :

La commune souhaite développer une zone d'activité artisanale sur le secteur des Mardelles s'étendant sur environ 5 ha à l'est et à l'ouest de l'autoroute A10. L'objectif principal de ce secteur est d'accueillir en majorité des activités artisanales et des petites entreprises. Le secteur des Mardelles participe à l'attractivité économique du nord-ouest de la métropole. Son développement est inscrit au plan local d'urbanisme approuvé en 2006, puis confirmé dans la révision générale de 2019 puis dans l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain approuvé le 7 avril 2022.

Le périmètre du secteur des Mardelles comprend plusieurs emprises appartenant au patrimoine privé de la commune dont notamment deux chemins ruraux : chemin rural des Coucous et chemin rural du Chêne à Gourdin.

Au vu du statut de ces deux emprises, le conseil municipal a par délibération du 7 février lancé la procédure prévue à l'article L.1616-10 du code rural, en vue de l'aliénation partielle à des deux chemins ruraux.

Une enquête publique a été organisée du 28 février au 15 mars 2023 sous le contrôle de Monsieur Marc FORTON lequel a émis dans son rapport et ses conclusions en date du 21 mars 2023, un avis favorable au projet d'aliénation de ces deux chemins, assorti d'une observation concernant le chemin du chêne à Gourdin, relative aux dessertes futures de parcelles privées

Ceci étant exposé :

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 7 février 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 février 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 février 2023 au 15 mars 2023 ;

Vu le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 mars 2023 ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, d'une part que la partie du chemin rural des Coucous à aliéner a cessé d'être affecté à l'usage du public, d'autre part que le chemin rural du Chêne à Gourdin propose en l'état un maillage non carrossable entre la route nationale et la rue de la Folie, et desservant plusieurs parcelles privées non bâties cadastrées XS 241, 242, 245, 250, 259 et AB n°300, 302, 304, 381, 382, 651 et 652,

Considérant que les dit parcelles sont intégrées au périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation « Les Mardelles » annexés au PLU métropolitain, et ont vocation à constituer l'assiette foncière du futur aménagement de ce secteur,

Considérant que l'OAP «Les Mardelles » prévoit entre autre l'aménagement d'une voie de desserte interne depuis la route Nationale,

Considérant qu'un itinéraire de promenade alternatif existe entre la route nationale et la rue de la Folie par le sentier dit du grand Orme et la partie non aliénée du chemin rural du Chêne à Gourdin,

Considérant que l'aliénation partielle des chemins ruraux des Coucous et du Chêne à Gourdin est nécessaire à mise en œuvre opérationnelle du projet de développement d'une zone d'activité sur le secteur des Mardelles,

Considérant ces éléments, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment d'engager la procédure de mise en demeure prévue à l'article L.161-10 du code rural vis-à-vis des propriétaires riverains des chemins ruraux susvisés,

Après présentation en commission générale du 21 septembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'aliénation partielle des chemins ruraux du Chêne à Gourdin et des Coucous
- D'autoriser à Monsieur le Maire d'engager la procédure de mise en demeure prévue à l'article L.161-10 du code rural vis-à-vis des propriétaires riverains des chemins ruraux susvisés.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 28 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

2 8 SEP. 2023

2 8 SEP. 2023

2 8 SEP. 2023

Le Maire



Christian DUMAS

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_23_086
Objet :	Aliénations partielles du chemin rural du Chêne à Gourdin et du chemin rural des Coucous
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2.1 - Communes de plus de 2 000 habitants
Identifiant unique :	045-214501694-20230928-DL_23_086-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20230928-DL_23_086-DE-1-1_0.xml	text/xml	953 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.23.086 - ADT - Aliénations partielles du chemin rural du Chêne à Gourdin et du chemin rural des Coucous.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20230928-DL_23_086-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	306.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	28 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 septembre 2023 à 16h04min10s	Reçu par le MI le 2023-09-28